

COORDONNER ET IMPULSER LES RESISTANCES LOCALES

Préparer les ripostes dans les établissements, dans les conseils d'administration, dans les comités techniques paritaires..., **70 élus ou responsables du SNESUP, SNCS, SNEP... de 35 universités** se sont retrouvés pour suivre le stage de formation organisé par le SNESUP à destination des élus des CA et CTP organisé le 24 septembre dernier.

Dès la rentrée, qu'il s'agisse de la mise en application du décret « enseignant-chercheur » modifié, du référentiel national des tâches, des limites de la « modulation des services », des multiples délibérations portant sur le budget des établissements ou sur les recrutements des collègues..., nos élus ont dû faire face à une multitude de dossiers brûlants. Le temps passé à préparer, délibérer ou donner des avis représente un investissement pour lequel le SNESUP persiste à exiger qu'il soit reconnu à la hauteur de l'engagement des élus. Souvent l'urgence et la technicité de certains dossiers sont utilisées pour dissimuler des contenus dont la portée pour les collègues sera lourde de conséquences. Pour aider les élus à exercer leurs responsabilités et à faire vivre la démocratie au plan local, le SNESUP a initié ces stages de formation.

Les débats et discussions ont permis d'échanger les expériences, mais aussi de faire émerger les besoins d'élus souvent placés dans des situations délicates. Alors que le gouvernement persiste à

déstructurer l'enseignement supérieur et la recherche, éclatant l'Université en autant de « petites fonctions publiques », en concurrence les unes avec les autres, atomisant nos statuts, il nous faut garder le cap et imposer l'unité du service public. Pour s'opposer à l'atomisation des situations professionnelles des personnels, jamais la nécessité de coordonner nos actions sur l'ensemble du territoire n'aura pris autant de sens. Loin d'uniformiser, faire converger, pour s'opposer au creusement des inégalités, doit constituer une priorité pour nos élus.

La direction du SNESUP s'est engagée à mettre à la disposition des élus des documents précis sur la précarité (conditions de renouvellement des CDD, accès aux CDI) et à éclairer les questions d'accès aux corps de fonctionnaires dans le cadre des « Responsabilités et Compétences Elargies » (plafond d'emplois, plafond de masses salariales, réalité des prétendues possibilités de création d'emplois de fonctionnaires par les CA). Elle s'est aussi engagée à poursuivre le débat sur l'évaluation.

Première d'une série, la réussite de cette initiative conduira le SNESUP à réitérer cette formule à destination des collègues, des élus des conseils (CA, CS, CEVU, CTP...). Participez et faites participer aux stages de formation du SNESUP.

TP = TD pour tous et les moyens pour l'appliquer !

Signez, faites signer massivement la pétition : <http://tpegald.org>

LES DOCTORANTS, VICTIMES DES RESPONSABILITES ET COMPETENCES ELARGIES !

Devenir Assistants Contractuels d'Enseignement et de Recherche Universitaire (ACERU)¹, c'est ce que l'on a proposé aux doctorants dans certains établissements : un type de CDD particulièrement inquiétant découlant directement de la loi LRU.

Les établissements passés aux compétences élargies ont désormais la possibilité de recruter *ex nihilo* des contractuels comme les ACERU dont la définition locale échappe à tout contrôle national. Ces contrats singent les contrats d'ATER en ce qui concerne la rémunération et le nombre d'heures de service, mais échappent à toute réglementation statutaire.

Les contrats dont nous avons eu connaissance sont de 11 mois. Les établissements renouent ainsi avec la détestable pratique des contrats de moins d'un an : ainsi pour une charge de service identique à celle des ATER, les ACERU seront payés un mois de moins ! L'équivalence 1hTP=1hTD n'est bien sûr pas prise en compte dans ces contrats. De plus, leur ancienneté, au moment d'un recrutement comme EC, à la différence des ATER et des contrats doctoraux, ne sera retenue que pour moitié (simples CDD et non contrats de préparation de thèses) : en effet, aucune mention des études doctorales n'est faite dans le contrat si l'on excepte le "R" de ACERU.

Le SNESUP appelle, dans les établissements :

- o à s'opposer fermement à la mise en place de ces contrats générateurs de précarité contribuant à mettre en extinction les ATER,
- o à apporter leur assistance à tous les doctorants qui se verraient imposer un ACERU,
- o à alerter notre secteur « Affaires personnelles » à l'adresse affaires@snesup.fr.

Ce type de contrat illustre la généralisation des emplois hors statuts. L'action contre ces contrats ne peut se dissocier de celle que nous menons en vue d'obtenir l'intégration des collègues non titulaires au personnel titulaire de l'enseignement supérieur.

Le SNESUP demandera à rencontrer le ministère aussitôt que possible pour l'interpeller sur les dérives concernant le financement des doctorants et obtenir des assurances sur une normalisation de la situation.

Du 28 septembre au 3 octobre : participez à la « Votation citoyenne sur l'avenir de la Poste », contribuez à mettre en place des bureaux de vote dans les universités

**7 octobre : « Journée de mobilisation interprofessionnelle pour le travail décent »
(CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CGC)**

¹ Voir ce contrat sur le site du SNESUP à l'adresse

<http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=4331&ptid=10&cid=3712>

On trouvera plus d'informations sur les ATER aux liens suivants :

<http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=3799&ptid=10&cid=3718>

<http://www.snesup.fr/Votre-metier?cid=3718&ptid=10&aid=3800>

Sur les conséquences de la loi LRU concernant les emplois de contractuels :

<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=3137&ptid=5&cid=3747>